



## Rapport d'ouverture d'enquête de réexamen de la mesure antidumping définitive appliquée aux importations de contreplaqué latté originaires d'Égypte

[Version publique]

# Table des matières

Table des matières .....	1
Liste des tableaux des illustrations .....	2
Liste des abréviations .....	3
1. Introduction .....	4
2. Identité du requérant.....	4
3. Produit considéré objet du réexamen et produit similaire fabriqué localement.....	4
4. Droit antidumping en vigueur.....	5
5. Nature du réexamen demande.....	5
6. Liste des producteurs et importateurs identifiés du produit considéré.....	5
7. Éléments sur la probabilité de réapparition ou de continuation du dumping.....	6
7.1. Éléments sur l'évolution des importations.....	6
7.2. Éléments sur la valeur normale.....	7
7.3. Éléments sur le prix probable d'exportation.....	7
7.4. Comparaison et estimation du dumping .....	7
8. Situation sur le marché marocain.....	7
8.1. Évolution du volume des importations de CPL en absolu .....	7
8.2. Évolution du volume des importations en terme relatif par rapport à la production et à la consommation nationales de CPL .....	8
8.3. Situation de la branche de production nationale de CPL .....	9
8.3.1. Production et taux d'utilisation des capacités de production.....	9
8.3.2. Emploi, salaires et productivité.....	9
8.3.3. Volume des ventes et part de marché.....	10
8.3.4. Stock.....	11
8.3.5. Rentabilité.....	11
8.3.6. Investissements.....	11
8.3.7. Sous-cotation .....	11
8.4. Conclusion sur la situation de la branche de production nationale .....	12
9. Probabilité de réapparition ou de continuation du dommage.....	12
10. Conclusion générale et suggestion .....	13

# Liste des tableaux des illustrations

Tableau 1 : Calcul de la valeur normale.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 2 : Calcul du prix à l'exportation.....	7
Tableau 3 : Calcul de la marge de dumping.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 4 : Importations de CPL en Tonne .....	8
Tableau 5 : Importations par rapport à la production et à la consommation nationales de CPL en Tonne .....	8
Tableau 6 : Capacité de production et utilisation des capacités .....	9
Tableau 7 : Emploi, salaires et productivité.....	10
Tableau 8 : Volume des ventes et part de marché.....	10
Tableau 9 : Stock de BPN .....	11
Tableau 10 : Rentabilité de l'activité CPL .....	11
Tableau 11 : Investissements .....	11

## Liste des abréviations

- **Loi 15-09** : loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale.
- **Décret d'application** : décret n°2-12-645 pris pour l'application de la loi 15-09.
- **BPN** : Branche de Production Nationale.
- **CBA** : CEMA BOIS DE L'ATLAS.
- **CPL** : Contreplaqué latté.
- **EGP** : Livre égyptienne.
- **MAD** : Dirham marocain

## **1. Introduction**

1. Suite à la publication de l'avis public n°01/20 relatif à l'expiration de la période d'application du droit antidumping en vigueur sur les importations de contreplaqué latté (ci-après « CPL ») originaires d'Égypte, le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Economie Verte et Numérique (dénommé ci-après « Ministère ») a été saisi par CBA, qui représente la branche de production nationale (ci-après, la « BPN »), d'une demande de réexamen du droit antidumping en vigueur sur lesdites importations de CPL, conformément à l'article 41.3 de la loi n°15-09.
2. Le requérant a présenté dans sa demande, conformément aux articles 35 et 39 du décret d'application de la loi n°15-09, des données et renseignements selon lesquels le dumping et le dommage subsisteront ou se reproduiront si le droit appliqué sur les importations de CPL originaires d'Égypte est supprimé à l'expiration de la durée de 05 ans.
3. À ce titre, le Ministère a procédé, conformément aux textes législatif et réglementaire en vigueur, à l'examen de la requête afin de déterminer si les données présentées justifient une présomption selon laquelle le dumping ou le dommage subsisteront ou se reproduiront si le droit est supprimé, pour les besoins de l'ouverture d'une enquête de réexamen.
4. À la lumière de ce qui précède et conformément à la réglementation en vigueur, le Ministère a procédé à l'examen de la recevabilité de la requête déposée par la BPN. L'examen de ladite requête a permis de constater que cette dernière manquait de certaines informations et précisions. La BPN a été invitée à compléter sa requête conformément à ce que prévoit la réglementation en vigueur notamment les articles 35 et 39 du décret d'application afin qu'elle soit recevable.
5. En date du 24 novembre 2020, le Ministère a été destinataire de la requête de réexamen à l'expiration de ladite mesure complétée. Après examen, le Ministère a estimé qu'elle répond aux exigences de la réglementation en vigueur et est, par conséquent, recevable. L'examen des données et éléments de la requête, à la lumière des dispositions des articles 35 et 39 du décret d'application précité, fait l'objet du présent rapport.

## **2. Identité du requérant**

6. Le requérant est CEMA BOIS DE L'ATLAS (ci-après CBA), une société anonyme, créée en 1948, sise à : Sidi Maarouf Boulevard Abou Bakr El Kadiri Bp 13203 – Casablanca (Tél : 0522 95 98 00. Fax : 0522 33 31 80).
7. La BPN a pour activité principale la fabrication de contreplaqué et des panneaux de particules et panneaux stratifiés à base de bois. La société est le principal producteur de CPL de la branche nationale, avec un volume de production de 6833 m<sup>3</sup> en 2019, les autres producteurs totalisent en 2019 une production estimée à 4000 m<sup>3</sup>.
8. La société CBA représente la branche de production nationale de CPL dans la présente enquête du fait qu'elle a contribué à 63% de la production nationale totale de CPL en 2019.

## **3. Produit considéré objet du réexamen et produit similaire fabriqué localement**

9. Le champ de définition du produit considéré, objet de la présente enquête de réexamen, correspond à celui défini au cours de l'enquête initiale sans aucun changement.
10. Le produit objet de l'enquête de réexamen est le CPL originaire d'Égypte, constitué de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm, combinées avec des lattes de bois. Les dimensions sont de 2.44 × 1.22 m avec des épaisseurs de panneaux de 15 et 18 mm. Il relève actuellement des positions douanières du tarif douanier marocain suivantes :

- 4412.10.99.21, 4412.10.99.29, 4412.10.99.90,
- 4412.31.98.21, 4412.31.98.29, 4412.31.98.90,
- 4412.33.99.21, 4412.33.99.29, 4412.33.99.90,
- 4412.34.99.21, 4412.34.99.29, 4412.34.99.90
- 4412.39.99.21, 4412.39.99.29, 4412.39.99.90,
- 4412.94.99.21, 4412.94.99.29, 4412.94.99.90,
- 4412.99.98.21, 4412.99.98.29, 4412.99.98.90.

11. Le produit concerné a une grande variété d'utilisations finales. Dans l'industrie du bâtiment, il trouve des applications en menuiserie extérieure et en charpenterie, pour le planchéage, la fabrication de volets ou de balustrades, l'isolation des sous-sols et le lambrissage. Il est également utilisé dans l'industrie de l'ameublement et pour la fabrication de portes.
12. Le produit fabriqué par la BPN est de dimension 2,44 x 1,22 m et d'épaisseurs 15 et 18 mm. Il se compose d'une âme épaisse fabriquée à base de lattes de bois massif ou lattes de contreplaqué collées avec une colle vinylique, et revêtues de placage en bois divers et avec une couche supplémentaire de placage en essences fines pour le latté essences fines avec une colle à base d'urée formole.
13. Les procédés de fabrication du CPL de la BPN sont conformes aux standards internationaux de cette activité. Ces procédés sont principalement : la composition, l'encollage, le pressage, le délignage et le ponçage ainsi que la fabrication des âmes à base de lattes.
14. Il a été indiqué au niveau de la demande de réexamen que le CPL fabriqué et vendu en Égypte et celui fabriqué et vendu au Maroc par la BPN possèdent les mêmes caractéristiques physiques et techniques de base et sont destinés aux mêmes utilisations.

#### 4. Droit antidumping en vigueur

15. Les importations de CPL originaires d'Égypte ont été soumises à l'application d'un droit antidumping de l'ordre de 28,13% à partir du 21 décembre 2015 et pour une durée de 5 ans.
16. Ce droit a été appliqué en vertu de l'arrêté conjoint du ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique chargé du commerce extérieur, du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique et du ministre de l'économie et des finances n° 4011-15 du 21 safar 1437 (3 décembre 2015), publié au Bulletin Officiel n° 6423 du 9 rabia al awal 1437 (21 décembre 2015).

#### 5. Nature du réexamen demande

17. La requête de réexamen est présentée au titre de l'article 41.3 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale. Elle vise un réexamen à l'expiration en vue de la prorogation de la période d'application dudit droit antidumping en vigueur sur les importations de CPL originaires d'Égypte. Par conséquent, le réexamen demandé couvrira le dumping et le dommage causé à la branche de production nationale.

#### 6. Liste des producteurs et importateurs identifiés du produit considéré

18. Les producteurs exportateurs du produit considéré identifiés par la BPN sont les suivants :

Raison sociale	Adresse	TEL, FAX et E-mail
Good Wood Co	4 M, Industrial zone, new Damietta, Damietta Egypt	Tel:+20 57 2400714 Fax:+20 57 2401714 info@goodwood.com.eg

First Wood	Industrial zone, new Damietta, Damietta Egypt	TEL : 057-2401780 <a href="mailto:info@firstwood.net">info@firstwood.net</a>
------------	--	---

19. L'unique importateur du produit considéré identifié par le requérant est :

Noms ou raison sociale	Pays d'origine de l'importation	Adresse	TEL, FAX et Email
Général Wood	Égypte	1 rue Egliloz, zone industrielle, Ain Sbaa, Casablanca	generalwood@goodwood.com.eg

## 7. Éléments sur la probabilité de réapparition ou de continuation du dumping

20. Pour la détermination de l'existence d'une probabilité de réapparition ou de continuation du dumping, la requête présente les renseignements suivants :

### 7.1. Éléments sur l'évolution des importations

21. Selon les données de l'Office des changes, l'évolution des importations de CPL, au cours de la période d'application de la mesure antidumping, montrent que les importations de CPL en provenance d'Égypte ont baissé pendant la période entre 2015 et 2019, passant de 8 053 m<sup>3</sup> en 2015 pour atteindre 2300 m<sup>3</sup> en 2019, avec un niveau des importations de 285 m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> semestre 2020.

***Tableau 1 : Importations de CPL<sup>1</sup>***

	2015	2016	2017	2018	2019	S1 2020
Importations en provenance d'Égypte	8 053	4 673	4 436	4 044	2 300	285
Importations en provenance des pays tiers	5 808	10 594	9 259	7 424	9 715	2 528

(En m<sup>3</sup>)

Source : Données de la requête extraites à partir de l'Office des changes

22. Selon les données de l'Office des Changes, les prix unitaires moyens du contreplaqué originaire de l'Égypte entre 2015 et 2019, sont inférieurs à ceux enregistrés pour les autres provenances. Pour l'année 2019, le prix du contreplaqué importé d'Égypte est de 3 075 MAD/m<sup>3</sup> contre 4 147 MAD/m<sup>3</sup> pour les autres origines, soit une différence de 35%.

***Tableau 2 : prix unitaire du CPL***

	2015	2016	2017	2018	2019	S1 2020
Prix unitaire des importations en provenance d'Égypte	2 944	3 107	2 634	2 862	3 075	2 922

(En MAD/m<sup>3</sup>)

<sup>1</sup> La conversion de l'unité en poids au m<sup>3</sup> a été faite sur la base de la densité moyenne des importations de 450 KG/m<sup>3</sup> soit 1 T = (1/0,45) m<sup>3</sup>

Prix unitaire des importations en provenance des pays tiers	5 066	4 465	4 674	4 236	4 147	4 313
---	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Source : Données de l'Office des changes

## 7.2. Éléments sur la valeur normale

23. En vue de déterminer la valeur normale du CPL destiné au marché domestique (égyptien), la BPN s'est basée sur le prix de vente dans le marché égyptien du CPL fabriqué en Égypte (Devis des offres de prix de grossistes en Égypte pour les produits de bois). Ce prix de vente est une moyenne des offres de prix du marché égyptien. La requête comporte les éléments de preuve appuyant les allégations de la BPN.
24. Afin de calculer la valeur normale, le requérant a opéré certains ajustements sur le prix de grossistes, ces ajustements concernent la marge bénéficiaire et le coût de transport.

## 7.3. Éléments sur le prix probable d'exportation

25. La société CBA s'est basée sur les prix calculés à partir des données de l'Office des Changes. pour déterminer le prix à l'exportation
26. La BNP a opéré des ajustements relatifs aux coûts d'assurance et frais portuaires en plus de ceux concernant le transport international. Toutefois, les coûts du transport intérieur en Égypte ont été ignorés car, selon la BNP, la ville de Damietta est une ville portuaire, ainsi il est considéré que les charges de transport au port n'ont pas d'impact sur le prix.

## 7.4. Comparaison et estimation du dumping

27. Comme susmentionné, la BPN a dû tenir compte des différences affectant la comparabilité des prix en opérant des ajustements afin d'établir une comparaison équitable entre la valeur normale et le prix d'exportation. Ainsi, des ajustements ont été effectués au titre des différences dans les frais de transport, le fret maritime, les frais d'assurance. Le montant de ces ajustements a été établi sur la base des informations disponibles à savoir les devis des transitaires et les données de l'Office des Changes.
28. La comparaison entre les données relatives à la valeur normale et le prix d'exportation montre l'existence d'une pratique de dumping pour les exportations de CPL originaires d'Égypte.
29. L'analyse des prix pratiqués a permis de constater que le CPL est vendu en moyenne en Égypte sortie usine à [REDACTED] EGP/m<sup>3</sup> alors que son prix estimé d'exportation en moyenne vers le Maroc serait de [REDACTED] EGP/m<sup>3</sup>.
30. La marge de dumping telle qu'estimée par le requérant en pourcentage du prix d'exportation en provenance d'Égypte est de l'ordre de 119%.
31. Ainsi, selon la requête, la probabilité de continuité du dumping est certaine puisque le dumping continue à être exercé.

## 8. Situation sur le marché marocain

### 8.1. Évolution du volume des importations de CPL en absolu

32. En terme absolu, l'analyse des statistiques d'importation du CPL originaires d'Égypte montre une tendance à la baisse à partir de l'année 2015. En effet, ces importations ont enregistré des baisses de 42%, 5%, 9% et 43% respectivement durant les années 2016, 2017, 2018 et 2019, le 1<sup>er</sup> semestre 2020 par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2019 a enregistré une baisse de 75% des importations en provenance d'Égypte.



33. S'agissant des importations de CPL des autres pays, une augmentation entre 2015 et 2016 de 82% est constaté. Cependant, une baisse est relevée pour 2017/2016 de 13%, et de 20% pour 2018 par rapport à 2017, ensuite une hausse de 31% est constatée entre 2018 et 2019. Finalement, le 1<sup>er</sup> semestre 2019 a connu une baisse de 48% en comparaison avec le 1<sup>er</sup> semestre 2020.
34. Selon les données de l'Office des Changes, la part des importations d'origine égyptienne par rapport à l'ensemble des importations a nettement baissé passant de 58% en 2015 à 19% en 2019.

**Tableau 6 : Importations de CPL**

(En m<sup>3</sup>)

	2015	2016	2017	2018	2019	S1 2020
Égypte	8 053	4 673	4 436	4 044	2 300	285
Autres pays	5 808	10 594	9 259	7 424	9 715	2 528
Importations globales	13 861	15 267	13 695	11 468	12 015	2 813

Source : Données de la requête extraites à partir de l'Office des changes

## 8.2. Évolution du volume des importations en terme relatif par rapport à la production et à la consommation nationales de CPL

35. La part des importations du CPL originaires d'Égypte dans la production nationale est passée de ■■■■■% en 2015 à ■■■■■% en 2016, pour atteindre ■■■■■% en 2017. De même, cette part a baissé de ■■■■■% en 2018 pour se situer à ■■■■■% en 2019, pour le 1<sup>er</sup> semestre de 2020 cette part s'est située à ■■■■■%.
36. Parallèlement, la part des importations d'Égypte par rapport à la consommation nationale a connu une baisse passant de ■■■■■% en 2015 à ■■■■■% en 2016, une légère baisse est constatée en 2017 avec une part de ■■■■■%. Cette part a continué sa diminution pendant le reste de la période de ■■■■■% en 2018 à ■■■■■% en 2019 puis à ■■■■■% au 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2020.
37. Les statistiques de l'Office des changes montrent que les importations de CPL originaires d'Égypte ont baissé entre les années 2015 et 2019, parallèlement à une augmentation de la consommation.

**Tableau 7 : Importations par rapport à la production et à la consommation nationales de CPL**

(En m<sup>3</sup>)

	2015	2016	2017	2018	2019	S1 2020
Importation d'Égypte	8 053	4 673	4 436	4 044	2 300	285
Production nationale	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■
Indice (2015 = 100)	100	130	325	465	640	194
Dont BPN	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■
Indice (2015 = 100)	100	89	265	424	550	104
Importation d'Égypte par rapport à la production nationale	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■
Indice (2015 = 100)	100	45	17	11	4	2
Consommation nationale	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■

Indice (2015 = 100)	100	108	117	117	119	34
Importation d'Égypte par rapport à la consommation nationale	■	■	■	■	■	■
Indice (2015 = 100)	100	55	48	43	25	11

Source : Données de la requête extraites à partir de l'Office des changes

### 8.3. Situation de la branche de production nationale de CPL

38. Le Ministère a procédé, sur la base des données présentées dans la requête, à un examen de l'évolution des facteurs et indices économiques qui influent sur la situation de la branche de production nationale au cours de la période allant de 2015 à 2019.

#### 8.3.1. Production et taux d'utilisation des capacités de production

39. Les données de la requête montrent une baisse de la production de 11% entre 2015 et 2016, puis une tendance haussière pour le reste de la période en remarquant une augmentation de 197% en 2017, de 60% en 2018 et finalement de 30% en 2019.

40. Selon la BPN, les capacités de production de la société CBA ont plus que doublé entre 2015 et 2019 pour arriver à une capacité de ■ m3/an, avec l'acquisition de deux nouvelles lignes de production dans le but de satisfaire la demande en augmentation.

41. Concernant le taux d'utilisation de la capacité de production, il s'est situé en 2015 à ■% puis à ■% en 2016. Ce taux a connu une hausse pour le reste de la période. Ainsi, pour les années 2017 et 2018, ce taux a atteint ■% puis ■% respectivement. Cette amélioration n'a pas duré longtemps avec une reprise modérée qui a été relevée pour 2019 où le taux s'est établi à ■%. Finalement ce taux s'est situé à ■% au 1<sup>er</sup> semestre 2020.

**Tableau 8 : Capacité de production, utilisation de la capacité et production**

	2015	2016	2017	2018	2019	S1 2020
Capacité de production (m3)	■	■	■	■	■	■
Indice (2015 = 100)	100	100	150	150	225	113
Utilisation de la capacité de production	■	■	■	■	■	■
Indice (2015 = 100)	100	88	177	281	242	92
Production de la BPN (m3)	■	■	■	■	■	■
Indice (2015 = 100)	100	89	265	424	550	104

Source : Données de la requête de la BPN

#### 8.3.2. Emploi, salaires et productivité

42. En somme, le niveau d'emploi de la BPN montre une augmentation de 94 % entre 2015 et 2019, avec le plus haut niveau enregistré en 2017.

43. Parallèlement, les salaires ont connu une hausse de 116% entre 2015 et 2019. La BPN souligne dans sa requête que la masse salariale directe de l'atelier de CPL a plus que doublé entre les années 2015 et 2019, avec une augmentation du salaire moyen de 11% suite à la mise en place de machine à la pointe de la technologie et nécessitant du personnel qualifié. La situation de la branche de production

nationale s'est nettement améliorée avec l'application de la mesure antidumping, ce qui a impacté positivement le niveau de ses effectifs.

44. Concernant la productivité par personne employée, les données de la requête font apparaître une tendance à la hausse pour la période analysée. Ainsi, on remarque une hausse de 6% pour 2016/2015, de 22% pour 2017/2016 et de 84% pour 2018/2017 puis une augmentation de 20% pour 2019/2018. À la fin de la période d'analyse la productivité est de [REDACTED] m<sup>3</sup>/personne employée.

***Tableau 9 : Emploi, salaires et productivité***

	2015	2016	2017	2018	2019	S1 2020
Emploi (personnes employées)	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Indice (2015 = 100)	100	83	206	178	194	211
Salaires (MAD)	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Indice (2015 = 100)	100	85	219	198	216	235
Productivité (m3 par personne employée)	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Indice (2015 = 100)	100	106	129	238	284	48

Source : Données de la requête de BPN

### 8.3.3. Volume des ventes et part de marché

45. Les données fournies par la BPN dans la requête montrent que les ventes ont connu une baisse de 34% en 2016 par rapport à 2015 pour augmenter durant les périodes 2017/2016 et 2018/2017 respectivement de 254% et 126%. Cependant, pour 2019 par rapport à 2018, on constate une diminution de 5% des ventes, et une baisse de 52% entre les volumes du 1<sup>er</sup> semestre 2019 et le 1<sup>er</sup> semestre 2020.
46. La part de marché de la BPN a légèrement augmenté au cours de la période 2015 à 2019 en passant de [REDACTED]% à [REDACTED]%. Dans sa requête, la BPN a fait valoir que cette hausse de la part de marché de l'industrie locale est due au développement d'un tissu industriel local et aux mesures anti-dumping contre les importations originaires de l'Égypte. Un recul de la part de marché a été constaté pour le 1<sup>er</sup> semestre 2020 en passant de [REDACTED]% en 2019 à [REDACTED]% au 1<sup>er</sup> semestre 2020.

***Tableau 10 : Volume des ventes et part de marché***

	2015	2016	2017	2018	2019	S1 2020
Vente des panneaux produits (m3)	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Indice (2015 = 100)	100	66	234	529	503	121
Vente des panneaux importés (m3)	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Indice (2015 = 100)	100	93	100	48	-	-
Total des ventes au Maroc (m3)	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Indice (2015 = 100)	100	85	139	187	146	35
Part de marché de la BPN en %	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

Indice (2015 = 100)	100	76	119	162	124	105
---------------------	-----	----	-----	-----	-----	-----

Source : Données de la requête de BPN

### 8.3.4. Stock

47. Les données de la BPN montrent une augmentation du stock de 655% entre 2015 et 2019. Cette croissance notable est causée, selon la BPN, par une augmentation de ces capacités de production, qui a fait accroître le stock de façon considérable entre 2018 et 2019.

***Tableau 11 : Stock de la BPN***

	2015	2016	2017	2018	2019	S1 2020
Stock de la BPN (m3)	■	■	■	■	■	■
Indice (2015 = 100)	100	242	513	308	755	701

Source : Données de la requête de BPN

### 8.3.5. Rentabilité

48. La rentabilité de l'activité du CPL était négative entre 2015 et 2019, avec des périodes de ralentissement du déficit comme pour 2016/2015 et 2018/2017.

49. Selon la société CBA, la rentabilité nette de l'activité de CPL est en amélioration grâce à la mise en place des mesures en 2015. En effet, le déficit a été réduit de 64%.

***Tableau 12 : Rentabilité de l'activité du CPL***

	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	S1 2020
Rentabilité nette des ventes (% CA)	■	■	■	■	■	■
Indice (2015 = 100)	100	17	66	8	36	92

Source : Données de la requête de BPN

### 8.3.6. Investissements

50. Les investissements ont connu une augmentation de 181% entre 2015 et 2016 et de 68% entre 2017 et 2016. Cependant, le niveau des investissements nets a subi une baisse de 51% en 2018/2017 pour continuer de baisser en 2019/2018 avec un taux de 21%.

51. Selon la BPN, l'ensemble des équipements de l'atelier dédié à la fabrication de CPL a été remplacé avec l'acquisition d'équipements supplémentaires pour l'optimisation de l'utilisation des matières et la réduction des coûts de production.

***Tableau 13 : Investissements***

	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	S1 2020
Investissements nets (MAD)	■	■	■	■	■	■
Indice (2015 = 100)	100	281	473	231	182	29

Source : Données de la requête de BPN

### 8.3.7. Sous-cotation

52. L'analyse des données fait apparaître une marge positive de sous-cotation pendant la durée d'analyse. L'évolution de cette marge est caractérisée par plusieurs fluctuations. Ainsi, pour 2016 par rapport à 2015 la sous-cotation a baissé de 16% pour augmenter de 26% entre 2016 et 2017, puis, elle a légèrement diminué de 7% pour les périodes 2018/2017 et 2019/2018. Finalement, la marge de sous-cotation s'est située au 1er semestre 2020 à 137% soit une augmentation de 31% par rapport à 2019.
53. Selon la BPN, ce niveau de marge de sous-cotation donne la possibilité aux importateurs de pratiquer des marges confortables et ce, malgré le droit antidumping appliqué.

***Tableau 14 : Marge de sous-cotation***

	2015	2016	2017	2018	2019	S1 2020
Prix moyen des importations d'Égypte en MAD/M3	■	■	■	■	■	■
Prix de ventes de la BPN en MAD/M3	■	■	■	■	■	■
Montant de la marge de sous-cotation	■	■	■	■	■	■
Sous-cotation en %	114%	96%	121%	112%	105%	137%

Source : Données de la requête de la BPN

#### **8.4. Conclusion sur la situation de la branche de production nationale**

54. L'analyse des données de la requête montre que l'application de mesures antidumping a permis une nette amélioration de la situation économique de la BPN.
55. Cependant, la progression constatée demeure, insuffisante car la BPN reste dans une situation fragile du fait que la rentabilité demeure négative.

#### **9. Probabilité de réapparition ou de continuation du dommage**

56. Plusieurs facteurs mènent à la conclusion qu'une future réapparition du dommage est très probable si le droit antidumping est supprimé. Il s'agit :
- 1) D'abord, du fait que la marge de sous-cotation des prix des importations d'Égypte observée fera tirer les prix vers la baisse et causera dans un premier temps des pertes importantes pour l'industrie locale et à terme l'arrêt des activités de production pour l'industrie locale.
  - 2) Ensuite, les importations du CPL originaires d'Égypte continuent d'être réalisées à des prix de dumping, comme il a été déterminé à la section 7 du présent rapport.
  - 3) Enfin, la tendance d'évolution des indicateurs de la BPN en 2019, essentiellement, la baisse de la part de marché de la BPN, la hausse des niveaux de stock, parallèlement à une baisse du taux d'utilisation des capacités de production, et la baisse de la rentabilité et des ventes montrent que la BPN demeure fragile, malgré les bonnes performances enregistrées après l'application de la mesure antidumping.
57. Sur la base de ce qui précède, on peut raisonnablement déduire que si la mesure antidumping est abrogée, il est probable qu'un dommage réapparaisse suite à la baisse du prix des importations en dumping de CPL originaire d'Égypte qui entraînerait une augmentation des importations originaires d'Égypte.
58. En guise de conclusion et sur la base des données présentées dans la requête, il est conclu que l'expiration de la mesure antidumping risquerait d'entraîner la réapparition d'un dommage important à la branche de production nationale à cause des importations de CPL originaires d'Égypte.

## 10. Conclusion générale et suggestion

59. À la lumière de l'analyse et de l'examen des renseignements présentés dans la demande de réexamen de la BPN, il résulte que :
- La demande satisfait aux conditions de forme et de fonds fixées par la législation et réglementation nationales pour l'acceptation de la demande de réexamen au titre des articles 35 et 39 du décret d'application ; et
  - Les éléments de la demande sont suffisants pour justifier l'ouverture d'une enquête de réexamen du droit antidumping appliqué aux importations de CPL originaires du d'Égypte.
60. De ce qui précède, il est recommandé de procéder à l'ouverture d'une enquête de réexamen à l'expiration de la mesure antidumping en vigueur sur les importations de CPL originaires ~~du~~ d'Égypte en vue de la prorogation de la durée de son application.
61. En attendant la finalisation de cette enquête et conformément à l'article 46 de la loi n°15-09, il est proposé de proroger à titre provisoire la mesure en vigueur.